



**RELATIVEMENT À** la *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, ch. I.8, telle que modifiée (la « Loi »), et plus particulièrement les articles 441.1, 441.2 et 441.3

**ET RELATIVEMENT À** Nohra L. Rincon Gama (« M<sup>me</sup> Rincon Gama »)

### **ORDONNANCE DE PAIEMENT D'UNE PÉNALITÉ ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE**

Le 25 juillet 2014, le surintendant des services financiers (le « surintendant ») a émis un avis d'intention d'imposer une pénalité administrative pécuniaire de 1 250 \$ à M<sup>me</sup> Rincon Gama. Le surintendant avait déterminé que M<sup>me</sup> Rincon Gama n'avait pas souscrit d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'un assureur approuvé au cours de la période allant du 30 octobre 2013 au 9 février 2014.

M<sup>me</sup> Rincon Gama a présenté une demande d'audience en vertu de la Loi. Le surintendant et M<sup>me</sup> Rincon Gama ont subséquemment conclu un procès-verbal de règlement, et M<sup>me</sup> Rincon Gama a entrepris de retirer sa demande d'audience.

### **ORDONNANCE**

**Une pénalité administrative pécuniaire de 1 250 \$ est imposée à Nohra L. Rincon Gama.**

PRENEZ AVIS QUE M<sup>me</sup> Rincon Gama recevra bientôt une facture des Services communs de l'Ontario, qui relèvent du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, incluant des renseignements sur l'endroit où payer la facture et de quelle façon l'acquitter. M<sup>me</sup> Rincon Gama devra payer la totalité de la pénalité administrative dans les **quatre (4) mois** suivant la date de la facturation par les SCO ou d'ici le 31 juillet 2015, selon la première de ces éventualités.

Si M<sup>me</sup> Rincon Gama ne paie pas la pénalité administrative pécuniaire conformément aux modalités de la présente ordonnance, le surintendant peut déposer l'ordonnance auprès de la Cour supérieure de justice et l'ordonnance pourra être exécutée comme s'il s'agissait d'une ordonnance de la cour. La pénalité administrative qui n'est pas payée conformément aux modalités d'une ordonnance est une créance de la Couronne et est recouvrable à ce titre.

**FAIT** à Toronto (Ontario), le 23 février 2015.

Original signé par Brian Mills

---

Brian Mills  
Surintendant des services financiers